
ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Barbet

Taille : Moyenne.

Couleur de la robe : Unicolore noir, gris, marron, fauve, blanc, ou noir ou marron plus ou moins marqué de blanc.

Texture et longueur du poil : Long, laineux et frisé.

Corps : Poitrine bien développée; côtes arrondies. Dos solide avec croupe au profil arrondi. Membres postérieurs bien musclés. Poil recouvrant tout le corps.

Tête : Tête arrondie, yeux ronds, museau carré. Oreilles attachées bas, longues, plates, garnies de longs poils.

Forme et port de la queue : Attachée bas, formant un léger crochet à l'extrémité.

Caractéristiques uniques : Épaisse toison pour le travail dans l'eau même très froide; barbe au menton.
